



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 18/10/2022

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 18/10/2022

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 10 octobre 2022

Date de la convocation : 4 octobre 2022

Affichage de la convocation : 4 octobre 2022

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art.L2121-15 du CGCT) : Mr Yves LEVENEZ

Le 10 octobre 2022 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 octobre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	14
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	14

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, L'ABBE Valérie, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

Étaient représentés : -

Était absent : CARDINAL Marion.

Délibération CM 2022-054 : Participation à l'opération « Ici commence la mer »



Lancée en 2021 par l'Etablissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne (Epaga), la campagne de communication « Ici commence la mer » vise à sensibiliser la population à la préservation des milieux aquatiques. Elle consiste à poser des clous en laiton et/ou à apposer des inscriptions au pochoir devant les avaloirs d'eaux pluviales des communes afin de rappeler le lien direct entre les caniveaux, les avaloirs, les cours d'eau et la mer et d'inciter ainsi les citoyens à jeter leurs déchets à la poubelle.

Les clous et les pochoirs sont financés par la collectivité participante déduction faite des subventions octroyées par l'agence de l'Eau et la Région Bretagne.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet qui pourrait être mené conjointement avec l'école dans le cadre de la labellisation éco-école.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'une telle opération pour sensibiliser le grand public à la préservation des ressources en eau et lutter contre l'incivisme en la matière,

Considérant l'intérêt d'associer les enfants de l'école au dispositif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer à l'Opération « Ici commence la Mer » en partenariat avec l'Etablissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne (Epaga).

Le secrétaire de séance,
Yves LEVENEZ



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

REÇU à la PRÉFECTURE
du FINISTÈRE le

18 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.